

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2024-12-27**

**Projet de plan de prévention du Bruit  
dans l'environnement (PPBE) de la  
commune de Pusignan**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Colombier Saugnieu, Salle Etoile du Nord, sous la présidence de Monsieur Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 11 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Notin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, MM. Fiorini, Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Fiorini donne pouvoir à Mme Fioroni.

M. Lièvre donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

La Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, impose, pour les infrastructures de transport routier dont le trafic est supérieur à certains seuils, et à partir d'un diagnostic réalisé par l'Etat, l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) par chaque gestionnaire concerné, dans son champ de compétences.

Les objectifs de la directive visent à :

- Garantir une information des populations riveraines des voies concernées sur leur niveau d'exposition sonore liée à la circulation routière et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.
- Protéger ces populations, dans les logements et établissements scolaires ou de santé, qui bordent ces voies, des nuisances sonores excessives liées à la circulation routière, et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore.

Pour donner suite à l'adoption de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) par l'arrêté préfectoral du 20 février 2023, il appartient à la CCEL, en tant que gestionnaire d'infrastructures, de

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-27

**Projet de plan de prévention du Bruit  
dans l'environnement (PPBE) de la  
commune de Pusignan**

réaliser son PPBE pour les voies routières communautaires supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules. La route Nationale, traversant la commune de Pusignan, relève de cette catégorie.

La première étape a consisté à dresser un diagnostic de la situation aux abords de la voie concernée, à partir des CBS et au regard des valeurs limites fixées pour le bruit. Le PPBE, établi par les Services de la CCEL selon la trame définie par l'Etat, recense également les actions réalisées depuis dix ans et prévues pour les cinq ans à venir, visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement. Le document intègre ainsi les investissements de voirie engagés par la CCEL ainsi que les mesures connexes (campagnes de comptage et d'étude sur la circulation, ...).

En application de l'article R.572-9 du Code de l'environnement, le projet de PPBE a été mis à la consultation du public pendant deux mois, du 19 juin 2024 au 19 août 2024. Il était consultable dans les locaux de la CCEL, et par voie électronique sur le site internet de la collectivité. Aucune observation n'a été formulée.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.572-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur la période 2023-2028 (4<sup>ème</sup> échéance de la directive européenne 2002/49/CE), pour l'infrastructure routière intercommunale « route Nationale », située à Pusignan.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-12-27**

**Projet de plan de prévention du Bruit**  
**dans l'environnement (PPBE) de la**  
**commune de Pusignan**

**Le Président**

**Daniel VALÉRO**

*Délibération adoptée à l'unanimité.*  
*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*